



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à tout contrat passé entre L'Effet Libre et son client. Aucune condition générale ou spécifique notamment d'achat, émanant du client ne pourra s'opposer aux présentes CGV, sauf dispositions contraires dument mentionnées aux conditions particulières de vente (CPV).

ARTICLE 1 – DEVIS ET COMMANDE

Pour toute demande de prestations, L'Effet Libre transmet à son client, une offre contenant :

- Un devis indiquant les prestations à réaliser et leur prix.
- Les présentes conditions générales de vente, CGV

En fonction de l'ampleur des prestations l'offre pourra être accompagnée des éléments suivants :

- le détail des prestations
- le planning,
- les délais comptés à partir de la date de début de contrat (cf ci-dessous) et des différents jalons,
- les clés techniques de paiement et acomptages,
- les éventuelles CPV,

La commande du client doit mentionner la référence du devis et vaut pleine acceptation de chaque élément du devis.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Les prix des prestations sont fermes et définitifs et s'entendent hors taxes. La TVA est précisée sur la facture. Les acomptes sont encaissés à réception et ne sont en aucun cas remboursables.

ARTICLE 3 - PAIEMENT

Tout acompte ou solde doit être payé dans un délai de 7 jours après émission de la demande.

De convention expresse, le défaut de paiement partiel ou total à l'échéance entraînera la suspension des prestations, l'exigibilité des frais de gestion administrative de 15 euros, des frais de rejet bancaire de 4 euros ainsi que, le cas échéant, les pénalités de retard correspondant au taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture correspondante. Conformément aux dispositions de l'article D4415 du code de commerce, applicable à compter du 1er Janvier 2013, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due de plein droit en cas de retard de paiement. Le défaut de régularisation entraînera de plein droit la résiliation anticipée du Contrat aux torts du client

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU CONTRAT

La date de début de contrat (T0) est la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception de la commande (mentionnant la référence du devis),
- date d'encaissement de l'éventuel 1er acompte.

Durant le déroulement du projet, chaque clé technique est validée par le client au cours d'une revue spécifique. Cette validation est tracée dans un compte rendu signé des deux parties. La validation de chaque clé technique entraîne le déclenchement de la demande d'acompte correspondant.

La phase suivante commence dès la validation de la clé technique, mais sera interrompue et le délai suspendu, si l'encaissement de l'acompte n'est pas effectif sous 7 jours calendaires.

La recette finale déclenche la facturation du solde et le début de la période de garantie.

ARTICLE 5 – FOURNITURE DE « CONTENUS CLIENT »

Lorsque le client doit fournir des « contenus client », ceux-ci doivent être conforme aux lois françaises en vigueur.

L'Effet Libre se réserve le droit de refuser ces « contenus clients » si la conformité aux lois françaises en vigueur ne semble pas respectée, en particulier et sans que cela soit exhaustif les contenus en lien avec la pédophilie, l'exploitation sexuelle de mineur, le racisme, la xénophobie, l'incitation publique à la discrimination, la haine, la provocation à commettre des crimes et délits, les stupéfiants, l'exploitation de jeux d'argent, les armes, les dispositifs de contournement des contrôles routiers, l'alcool...

Cette fourniture correspond à un jalon technique du projet.

La phase suivante ne débutera qu'à la réception des « contenus client » partiel ou complet. Les délais seront suspendus jusqu'à la réception de la totalité des « contenus client ».

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le client est propriétaire des « contenus client » et donc totalement responsable de leur conformité aux lois françaises en vigueur.

L'Effet Libre reste propriétaire du résultat de ses prestations durant toute la durée du contrat, jusqu'à l'acceptation finale et l'encaissement de la totalité des sommes dues. A l'issue, le transfert de propriété vers le client s'effectuera.

Les codes informatiques de développement restent la propriété intellectuelle des développeurs.